EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 31 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente et un mai, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle « Le Peille », sous la présidence de M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, Maire.

Convocation leur a été adressée, par M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, le : **25 mai 2021.**

Effectif légal du conseil municipal : **15**
Nombre de conseillers en exercice : **14**
Nombre de conseillers Présents : **12**
Nombre de Votants : **13**
Dont Nombre de Pouvoirs : **1**
Nombre d'Absents : **2**

Présents : M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, M. L'HERITIER Eric, M. COUX Claude, Mme PUGLISI Rachel, M. BURILLE Eric, Mme DAL LIN Géraldine, M. FATIGA Joseph, M. FRANCOTTE Willy, M. GUIGUET Matthieu, M. MANNA Vincent, Mme ROCHON-VOLET Jessica, Mme VERSTRAET Mélaine

Absents/excusés : M. PRICAZ Bruno, Mme VERARD Mélanie

Pouvoirs : M. PRICAZ Bruno donne pouvoir à M. COUX Claude

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance M. FATIGA Joseph.

En début de séance à 20 H 00, M. le Maire donne lecture des délibérations du conseil municipal précédent en date du 8 avril 2021 inscrites au registre.

2021-021 – ADMINISTRATION - REFLEXION SUR LE DEVENIR DES BATIMENTS COMMUNAUX

En début de mandat, le Conseil Municipal a effectué la visite de tous les bâtiments publics de la commune pour se rendre compte de son état et de son utilité.

La commune possède et entretient 10 bâtiments publics. Une grande partie de ceux-ci se trouve dans un état qui demanderaient des travaux conséquents. Actuellement, ils ne permettent pas une utilisation soit à la location, soit à d'autres types d'activités aussi bien associatives que communales. Ils sont donc sous exploités, et pour certains d'entre eux servent uniquement de stockage.

C'est pourquoi, prenant compte des difficultés financières de la commune, il est souhaitable d'engager une réflexion sur le devenir et l'utilité de nos bâtiments communaux. Cette réflexion devra prendre en compte nos besoins réelles, l'urgence d'entretien de certains d'entre eux et le coût de réhabilitation pour d'autres. Afin de connaître l'incidence sur le budget communal, pour ne pas faire supporter une pression fiscale trop lourde auprès des ménages.

Un groupe de travail devra être constitué pour proposer des scénarios au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la création du groupe de travail constitué de M. Denis DEBELLE, M. Eric L'HERITIER, M. Claude COUX, M. Eric BURILLE, M. Joseph FATIGA, M. Willy FRANCOTTE, M. Vincent MANNA et Mme VERARD Mélanie.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 4 juin 2021

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 5 juin 2021

2021-022 – ADMINISTRATION - PROJET DE VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE DU BOURG

Lors du dernier conseil municipal, il a été débattu en question diverse le sort de l'ancienne école du Bourg. Il est rappelé que l'ancienne école du Bourg est un bâtiment non utilisé à cet effet depuis 11 ans suite à la création du groupe scolaire du Frou.

Actuellement ce bâtiment est utilisé uniquement par l'A.M.V.G. et par le Sou des Ecoles à titre gracieux. Ce bâtiment n'est donc plus utilisé de façon régulière pour des besoins communales et de logement. De plus, celui-ci demanderait d'importants travaux de remise en état et donc un coût trop important pour la collectivité. Compte tenu des difficultés financières de la commune, il est proposé la mise en vente de ce bâtiment.

Il précise que préalablement, ces locaux devront être désaffectés du domaine public. Les membres du conseil municipal donnent tous pouvoirs à cet effet à Monsieur le Maire. Après quoi, ces locaux pourront être mis en vente, soit directement par la commune, soit par des intermédiaires (notaires ou agences immobilières), dans la mesure du possible aux conditions du marché local immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE le déclassement de l'ancienne école du Bourg des bâtiments publics de la commune ;
- DECIDE la mise en vente de l'ancienne école du Bourg ;
- DECIDE d'étudier tout projet quel que soit sa nature compte tenu de l'emplacement de ce bâtiment.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 4 juin 2021

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 5 juin 2021

2021-023 – FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les aides sont attribuées aux associations communales ou intercommunales pour autant qu'elles permettent aux habitants de la commune de bénéficier de services et de prestations diverses, à caractère ni commercial, ni confessionnel.

Ainsi un certain nombre d'associations répondant à ces critères font l'objet d'un soutien de la commune. Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un bilan prévisionnel ainsi que d'un bilan financier de l'exercice précédent. Les sommes correspondantes ont été inscrites au budget primitif pour l'année 2021.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- Comité des fêtes 1 200 € ***VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION (J. FATIGA)***
- Sou des Ecoles 350 € ***VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION***
- Vita Cartusiana 50 € ***VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION***
- ADMR 1 400 € ***VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION***

TOTAL 3 000 €

Pour extrait conforme
Le 4 juin 2021

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 5 juin 2021

2021-024 – URBANISME - CHOIX D'UN ARCHITECTE PAYSAGER POUR L'OAP DE BERLAND

L'adjoint à l'urbanisme présente le compte-rendu de la commission urbanisme qui a décidé de lancer un projet sur l'O.A.P. (Orientation d'aménagement et de programmation) de Berland.

Dans le cadre du PLUi, il est rendu obligatoire de présenter un plan d'aménagement global de la zone définie. Cette étude devra prendre en compte divers aspects paysagers et les parcelles devront être délimitées. A partir de 2 500 m², il est nécessaire de choisir un architecte paysager ainsi qu'un géomètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le lancement de projet sur l'O.A.P. de Berland sous réserve de trouver un terrain pour l'école ;
- AUTORISE l'adjoint à l'urbanisme à faire les démarches nécessaires afin de choisir un architecte paysager ainsi qu'un géomètre.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 4 juin 2021

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 5 juin 2021

2021-025 – EAU & ASSAINISSEMENT - NOMINATION DE DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE FONTAINE FROIDE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'abandon par la commune d'Entre Deux Guiers de l'eau du réseau de Fontaine Froide. Il rappelle également que par délibération du 3 octobre 2020, la commune de Saint Christophe sur Guiers a émis le souhait de conserver cette ressource.

Lors de l'acquisition de la source en 1910, un syndicat avait été créé pour la gestion de cette ressource, regroupant les communes de Les Echelles, Entre Deux Guiers, Saint Christophe la Grotte et Saint Christophe sur Guiers.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec les quatre communes et il s'avère que le syndicat n'ayant jamais été dissout, celui-ci est toujours d'actualité. Il est donc nécessaire de nommer deux délégués pour représenter notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de nommer comme représentant au syndicat des eaux de Fontaine Froide :
  - M. Denis DEBELLE
  - M. Eric BURILLE

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 4 juin 2021

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 5 juin 2021

2021-026 – EAU & ASSAINISSEMENT - PROJET STEP DE LA RUCHERE SUITE A L'ETUDE

Le Maire et les adjoints rappellent au conseil municipal l'étude qui a été approuvée par délibération en séance du 3 octobre 2020. Cette étude portait sur le projet de construction d'une station de traitement des eaux usées ainsi que ses réseaux d'eau potable et d'assainissement à la Ruchère.

Le cabinet Profils Etudes retenu a rendu ses conclusions. Il s'avère que la filière de traitement retenu s'est portée sur la filière disque biologique qui est compatible à la forte pente et à la présence de rochers contrairement au traitement par filtre planté de roseaux qui ne peut être adapté au terrain.

La solution de traitement retenu a un coût d'investissement élevé et est accompagnée d'un coût de fonctionnement 4 à 6 fois supérieur à l'autre filière. L'avantage de cette filière est qu'elle est très performante et adaptée aux variations de charges. Ce type de traitement génère également des boues qui devront faire l'objet d'une évacuation vers une station d'épuration qui dispose d'une filière de déshydratation.

L'investissement de cette opération s'élèverait :

- Traitement	487 340 € HT
- Réseaux assainissement	610 099 € HT
- Réseaux eau potable	235 992 € HT
- Coûts annexes	67 754 € HT
TOTAL	**1 401 185 € HT**

Les dépenses de fonctionnement annuelles s'élèveraient :

- Maintenance annuelle	10 000 € HT
- Coût de fonctionnement	25 000 € HT
TOTAL	**35 000 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'abandonner le projet de construction d'une station de traitement des eaux usées et de ses réseaux compte tenu du coût d'investissement restant à charge trop important pour la commune ainsi que du coût de fonctionnement trop élevé.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 4 juin 2021

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 5 juin 2021

2021-027 – CENTRE NORDIQUE - AVENANT DSP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure de renouvellement de la délégation de service public actuellement en cours avec la SCOP la Ruche à Giter pour la gestion de la partie hébergement du centre nordique de la Ruchère.

Compte tenu des délais nécessaires à cette procédure ainsi que des nouvelles règles fiscales en vigueur, la nouvelle convention n'avait pas pu être signée avant la fin du précédent contrat. Il a donc été décidé par délibération en date du 30 mars 2021 et conformément à l'article L.1411-2 du CGCT de de prolonger l'ancien contrat pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 6 juin 2021.

A ce jour, il s'avère nécessaire de signer un nouvel avenant de prolongation pour une durée de trois mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la nouvelle prolongation de trois mois de l'actuelle convention de délégation de service public avec la SCOP La Ruche à Giter pour la gestion de la partie hébergement du centre nordique de la Ruchère ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 4 juin 2021

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 5 juin 2021

QUESTIONS DIVERSES :

NEANT